



affiché le 05/10/23

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2023 / 182

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 28 septembre 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, ~~Jean-Claude CASTIGLIONI~~, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Jeanine CALCIO GAUDINO, Bernard CLEMENT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Lucas MANUEL.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @CTES : Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale

URBANISME

IMMEUBLE SIS 22 RUE DES TANNERIES : DECLARATION EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE ET POURSUITE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2243-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu la délibération n°2021-139 en date du 20 juillet 2021 de lancement de la procédure d'abandon manifeste ;
- Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 21 février 2023 :
 - affiché, en mairie et sur l'immeuble, cadastré AL 54, du 22 février 2023 au 20 juin 2023,
 - Inséré dans deux journaux locaux : l'Yonne Républicaine le 2 mars 2023 et l'Indépendant de l'Yonne le 27 février 2023,
 - Notifié à Maître Guillemain Boudon et à Mme Marie-Chantal Bamba Djande le 25 février 2023 ;
- Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 20 juin 2023 :
 - Affiché en mairie et sur l'immeuble, à compter du 26 juin 2023,
 - Notifié à Maître Guillemain Boudon et à Mme Marie-Chantal Bamba Djande le 29 juin 2023,
 - Mis à disposition du public pendant un mois ;
- Vu l'estimation de ce bien fixée par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 30 juin 2022 évaluant sa valeur vénale à 14 050€ ;

- Vu la liste des travaux à réaliser, à savoir :
 - Afin de mettre l'immeuble hors d'eau, une réfection intégrale de la couverture doit être réalisée. Cela permettra de retirer l'échafaudage sur rue,
 - Les menuiseries (porte d'entrée, fenêtres) hors d'usage ou manquantes devront être remplacées afin de mettre l'immeuble hors d'air,
- Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif susmentionnés relatifs à l'immeuble 22 rue des Tanneries à Tonnerre, cadastré en section AL 54, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif ;
- Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants ;
- Considérant que ce bien, après son acquisition par la commune, permettrait de traiter son état d'abandon manifeste et de dégradation dans le cadre d'un projet global de réhabilitation aux fins d'habitat ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De déclarer la parcelle AL 40 sise 22 rue des Tanneries, en état d'abandon manifeste ;
- D'autoriser le Maire, à poursuivre l'expropriation au profit de la commune en vue du projet de réhabilitation de l'immeuble afin de le destiner à un usage locatif permettant ainsi de répondre à une demande croissante de logements sur le territoire communal ;
- D'approuver le projet simplifié présenté ainsi que l'évaluation sommaire de son coût ;
- De mettre ledit projet simplifié à la disposition du public à la mairie de Tonnerre, 26 rue de l'hôtel de Ville. Il sera consultable aux horaires suivants : 8h30-12h00 ; 13h30-17h du lundi au vendredi et le mardi de 8h30 à 13h30, du 16 octobre 2023 au 20 novembre 2023. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie. Un avis au public sera affiché à la mairie et publié sur le site internet de la ville ;
- D'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L.2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de la procédure.

